



## **BELARUS : Acquittement d'un membre de l'escadron d'élite de Loukachenko prononcé en Suisse**

**(Saint-Gall, Paris, Minsk, Genève, 28 septembre 2023) - Yuri Harauski a été acquitté du crime de disparition forcée de trois opposants politiques en 1999 au Belarus. Si la Cour a reconnu la responsabilité du régime dans ces crimes, les juges n'ont pas été convaincus de l'implication de l'accusé dans ces événements. Les familles des victimes restent dans l'incertitude quant aux circonstances exactes de la disparition de leurs proches. TRIAL International, la FIDH et Viasna regrettent le verdict d'aujourd'hui et continueront à soutenir les victimes dans leur quête de justice, y compris pendant la procédure d'appel.**

À l'issue d'un procès qui a duré deux jours, le tribunal de district de Rorschach (canton de Saint-Gall, Suisse) a acquitté Yuri Harauski du crime de disparition forcée, malgré ses aveux publics et répétés et pour lesquels il a présenté ses excuses : il a déclaré avoir participé aux enlèvements et aux meurtres de Yury Zakharenka, Viktor Hanchar et Anatoly Krasouski - trois figures de proue de l'opposition au régime d'Aliaksandr Lukashenka - en Biélorussie, en 1999.

Malgré le fait que le suspect, son avocat, le procureur et les parties civiles s'accordaient à dire que M. Harauski avait pris part à ces événements tragiques, le Tribunal a estimé que sa participation aux crimes ne pouvait être établie au-delà du doute raisonnable. Yuri Harauski a donc été acquitté du chef d'accusation de disparitions forcées.

Ainsi, vingt-quatre ans après les événements, les familles des personnes disparues demeurent toujours dans l'incertitude quant au sort de leurs proches et à l'identité des personnes qui ont participé à leurs disparitions. Pour Valeriya Krasouskaya, fille d'Anatoly Krasouski, cette décision est réellement décevante : « Je suis déterminée à faire appel de cette décision. » Le procureur pourrait également faire appel de ce verdict.

Les trois organisations partenaires, qui ont initié la procédure en 2021, regrettent la décision d'aujourd'hui, prenant toutefois note du fait que le verdict ne remet pas en cause les atrocités commises par le régime d'Aliaksandr Lukashenka. Elles regrettent également qu'au cours du procès, la Cour n'ait pas entendu les filles des disparus, plaignantes dans l'affaire.

Indépendamment du verdict, le procès de Yuri Harauski a déjà créé un précédent historique : pour la première fois dans le monde, un tribunal s'est prononcé sur des crimes commis au Belarus, en vertu du principe de la compétence universelle. L'acquittement d'aujourd'hui démontre que le chemin de la justice est parfois semé d'embûches. Les victimes restent déterminées à poursuivre leur combat pour la vérité et la justice.

Les trois organisations partenaires soulignent que la communauté internationale doit maintenant redoubler d'efforts pour demander des comptes aux plus hauts responsables du régime et mettre fin à l'impunité pour les crimes commis au Belarus.

### **CONTACTS MEDIAS**

#### **TRIAL International**

Benoit Meystre, Conseiller juridique (FR et EN)

Tél : +41 22 519 03 96

[media@trialinternational.org](mailto:media@trialinternational.org)

#### **Fédération Internationale pour les Droits Humains (FIDH)**

Julie Pêcheur, Directrice de la communication

Tél : +33 6 72 28 42 94

[jpecheur@fidh.org](mailto:jpecheur@fidh.org)

#### **Rappel historique :**

Yuri Harauski s'était exprimé publiquement en 2019 en indiquant qu'il avait participé aux kidnappings ainsi qu'aux meurtres des trois victimes en 1999. Sur la base de ces aveux, il avait été dénoncé aux autorités de poursuites pénales du canton de Saint-Gall en 2021 par la FIDH, TRIAL International et Viasna ainsi que par les proches de deux disparus. La procédure a été rendue possible en application de la compétence universelle, le condamné se trouvant alors sur le territoire de ce canton au moment du dépôt de plainte.